

Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre rue d'Arènes - Avenant au traité de concession à la SEDD

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1989 et par un traité de concession en date du 28 novembre 1989, la Ville a confié à la SEDD la réalisation de 3 opérations de résorption d'habitat insalubre.

Pour la bonne exécution de cette mission, la SEDD est amenée à acquérir un immeuble mitoyen au périmètre retenu sur l'îlot Thiémanté.

Cette acquisition, 34 rue d'Arènes, est rendue nécessaire par la proximité des travaux, la démolition partielle de la propriété et par le fait que le bâtiment sur rue a été sinistré par un incendie avant l'engagement de l'opération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession avec la SEDD étendant le périmètre de la concession,

- autoriser la SEDD à acquérir cet immeuble pour un montant global de 275 000 F, selon l'accord amiable obtenu avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.